



**Règlement RV-2011-10-52 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Les grandes affectations du territoire**

La carte 1 annexée au Règlement RV 2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée par l'agrandissement de l'aire d'affectation AXE DE CONSOLIDATION URBAINE à même une partie de l'aire d'affectation INDUSTRIELLE, approximativement entre le chemin Industriel et la piste cyclable du Grand-Tronc, de part et d'autre du prolongement de la 7<sup>e</sup> Rue, aux limites des secteurs Saint-Rédempteur et Saint-Nicolas, et par l'agrandissement de l'aire d'affectation AXE DE CONSOLIDATION URBAINE en y incluant une aire d'affectation EXPANSION À TRÈS LONG TERME située à l'ouest du secteur Saint-Rédempteur, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

**2. Les réseaux et les modes de transport**

La carte 2 annexée à ce règlement est modifiée par :

- 1° le remplacement du texte relatif au prolongement de la rue de l'Aréna vers l'ouest et la correction du tracé approximatif de ce prolongement ;
- 2° la correction du tracé de la piste cyclable du Grand-Tronc, de part et d'autre de la 7<sup>e</sup> Rue, dans le secteur Saint-Rédempteur.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe « B ».

**3. Les contraintes anthropiques et les infrastructures**

La carte 7 annexée à ce règlement est modifiée par l'agrandissement de l'espace urbain à même l'espace industriel approximativement entre le chemin Industriel et la piste cyclable du Grand-Tronc, de part et d'autre du prolongement de la 7<sup>e</sup> Rue, aux limites des secteurs Saint-Rédempteur et Saint-Nicolas, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « C ».

**4. Les interventions requises sur le réseau routier**

L'article 39 ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 22° du deuxième alinéa par le suivant :

« 22° Prolongement de la rue de l'Aréna

Il est prévu de prolonger la rue de l'Aréna vers l'ouest et d'établir des liens avec le chemin Industriel, la 7<sup>e</sup> Rue et la 19<sup>e</sup> Rue dans les secteurs Saint-Rédempteur et Saint-Nicolas. Ces interventions permettront d'abord d'éviter que la circulation lourde du chemin Industriel emprunte la partie résidentielle de la 19<sup>e</sup> Rue. Par cette intervention, les camions pourront transiter beaucoup plus aisément entre l'autoroute Jean-Lesage et le chemin Industriel. Aussi, le lien entre la 7<sup>e</sup> Rue et la rue de l'Aréna permettra de décongestionner la 1<sup>ère</sup> Avenue, dans le secteur Saint-Rédempteur, à l'heure de pointe. Le lien avec la 19<sup>e</sup> Rue permettra le réaménagement des terrains aux abords de cette dernière ; une conversion

partielle à des fins résidentielles semble possible. Enfin, le prolongement de la rue de l'Aréna vers l'ouest permettra de créer un nouvel axe structurant pour le transport en commun ; cette rue pourrait en effet être prolongée vers l'ouest, au-delà de la 7<sup>e</sup> Rue, pour contourner le secteur Saint-Rédempteur et, éventuellement, rejoindre le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon et ainsi lui permettre de jouer un rôle vraiment structurant, en particulier en matière de transport en commun. Les abords de ce lien, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pourraient être développés en forte densité résidentielle. Ce lien se veut conforme aux intentions d'aménagement figurant au paragraphe 13° de l'article 34. Le prolongement de la rue de l'Aréna vers l'ouest suppose l'aménagement d'un pont d'étagement au-dessus de la voie ferrée du CN. ».

Adopté le 6 juin 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

---

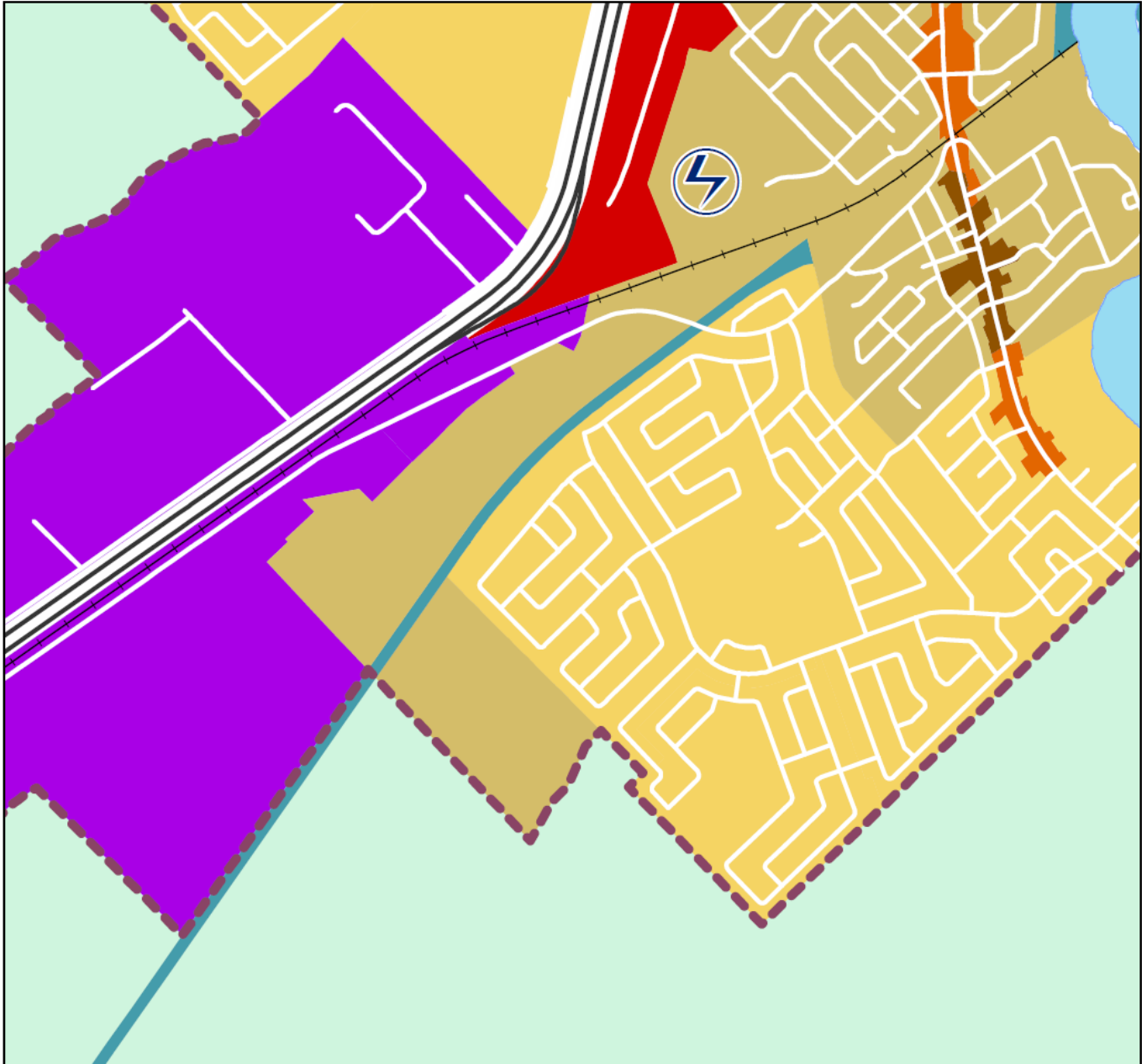
Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

---

Danielle Bilodeau, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JUILLET 2011**



**Affectation**

-  Axe de consolidation urbaine
-  Aire de consolidation urbaine
-  Industrielle

 PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

